



Dans le cas d'une hospitalisation programmée

Vous devez vous présenter au bureau des admissions, quelques jours avant votre hospitalisation, muni des documents suivants :

Pour la prise en charge financière de votre séjour :

Une pièce d'identité avec photo

- > carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour.

Un justificatif de protection sociale

- > carte vitale (ou attestation de carte vitale), carte européenne, attestation d'ouverture des droits...AME, CMU, assurance privée.

La carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire

- > avec éventuellement le formulaire de prise en charge par cet organisme.
- > attestation de CMU complémentaire.

Pour l'hospitalisation d'un mineur

Un des parents ou tout autre détenteur de l'autorité sur le mineur doit accomplir les formalités d'admission ou de sortie.

Dans le service d'hospitalisation :

La personne dotée de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit signer une autorisation de dispenser des soins ou d'opérer.

Son consentement :

Dans certaines circonstances, le mineur peut consentir lui-même à son traitement et se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.



CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE Chemin de Clavary

06130 Grasse

Tel: 04.93.09.55.55

<http://www.ch-grasse.fr/votre-admission/dans-le-cas-dune-hospitalisation-programmee-416.html>